

Code de conduite

Le présent Code de conduite a pour objectif de fixer les principes et règles de comportement que chaque collaborateur du Groupe, quel que soit son niveau de responsabilité, doit connaître et appliquer, dans le cadre du dispositif législatif et réglementaire applicable dans son pays. Le présent Code ne saurait anticiper toutes les situations ; il donne en revanche une vision précise des valeurs fondamentales de Fives. Il est décliné de la politique de responsabilité sociale du Groupe, qui intègre en particulier l'engagement de Fives en faveur des principes du Pacte Mondial des Nations Unies¹.

Ce Code s'applique sans exception dans toutes les Sociétés du Groupe. Tous les collaborateurs du Groupe sont porteurs de ces valeurs dans leurs relations professionnelles.

Ce Code a été rédigé dans un esprit d'engagement de tous les collaborateurs sur ces valeurs, afin de les faire connaître, d'explicitier leur contenu et de les défendre le cas échéant.

1. Respect des personnes, des biens et de l'image de la Société et de Fives

- Respect des personnes

Le Groupe a pour principe de refuser toute forme de discrimination, notamment liée au sexe, à l'âge, à la race, aux origines sociales et culturelles, au handicap, aux opinions politiques et religieuses, ainsi qu'aux activités syndicales, de reconnaître et d'accepter les différences et de refuser les stéréotypes et préjugés et enfin de respecter la vie privée.

La bonne exécution des missions du Groupe suppose par ailleurs qu'aucun collaborateur n'ait de comportement relevant du harcèlement moral ou sexuel.

Tout collaborateur doit veiller à ce que ses actes ne soient pas de nature à porter atteinte aux droits et à la dignité de ses collègues. Chacun doit être conscient que ce genre d'attitude est prohibé.

Ces principes doivent être au cœur de l'action de chaque collaborateur, dans le cadre de leurs relations professionnelles internes ou externes.

- Respect des biens

Le respect des biens appartenant au Groupe, tant matériels (bâtiments, installations, machines, véhicules, équipements informatiques et de communication, fournitures, etc.) qu'immatériels (propriété industrielle, savoir-faire, etc.), est un gage de prospérité dont bénéficie chaque collaborateur. Chacun a donc le devoir de protéger et de préserver ces

¹ Il s'agit d'un pacte par lequel des entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption (www.unglobalcompact.org).

biens contre les dégradations, le vol ou le détournement, et a fortiori de ne pas en user à des fins personnelles, sauf dérogation expressément prévue.

- Respect de l'image du Groupe

La qualité de l'image de Fives et de chaque Société ainsi que la réputation de leurs produits et services étant une des conditions de leur développement, chaque collaborateur doit s'abstenir de tout acte de dénigrement pouvant nuire à cette image ou à cette réputation.

2. Respect de la santé, de la sécurité et de l'environnement

- Santé et sécurité

La santé et la sécurité des collaborateurs du Groupe est un enjeu majeur pour Fives. Chaque collaborateur doit concourir, dans le cadre de ses responsabilités propres, au respect des obligations liées à la protection de la vie, de la santé et de la sécurité.

- Respect de l'environnement

Chaque collaborateur doit respecter les obligations liées à la protection de l'environnement et autant que possible contribuer à minimiser l'empreinte environnementale du Groupe, en écho aux efforts menés par le Groupe en ce sens.

3. Fiabilité des informations, respect de la confidentialité

- Honnêteté dans les informations transmises

Afin de donner la plus grande rigueur aux informations transmises, chaque collaborateur du Groupe fournira et transmettra à sa hiérarchie des documents et informations aussi pertinents et complets que possible.

- Respect de la confidentialité – usage des accords de confidentialité

Les collaborateurs amenés à détenir des informations appartenant à des Sociétés du Groupe et devant demeurer confidentielles, telles que des informations sur les produits, les études, les projets techniques, les plans commerciaux, les projets financiers, devront veiller à ce que ces informations ne soient diffusées qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître dans le cadre de leurs fonctions et a fortiori pas à l'extérieur du Groupe.

Les informations auxquelles chaque collaborateur a pu avoir accès pendant l'exécution de son contrat de travail demeurent confidentielles après le terme de celui-ci.

La communication d'informations confidentielles à l'extérieur du Groupe se fera exclusivement sous couvert d'accords de confidentialité. Ces accords devront avoir été préalablement revus par le Département Juridique de Fives dans le cas où ils induiraient des risques inhabituels par rapport aux modèles-type du Groupe (par exemple en matière de sanction financière).

L'utilisation de ces informations par un collaborateur du Groupe à des fins personnelles, est interdite.

4. Respect des clients et des fournisseurs

- Respect des clients

Afin d'acquiescer et de maintenir la confiance des clients dans les activités et les produits des Sociétés du Groupe, les collaborateurs respecteront les droits des clients et s'attacheront à développer des relations constructives et durables dans l'intérêt du Groupe. En particulier, ils ne prendront vis-à-vis des clients que des engagements réalistes, réfléchis et responsables.

- Respect des fournisseurs

Les fournisseurs seront traités avec équité dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités, la sélection des fournisseurs étant opérée sur la base de critères objectifs et après mise en concurrence en règle générale.

5. Capacité d'engagement au nom de la Société

Il est interdit aux collaborateurs de prendre, au nom de leur Société, des engagements outrepassant leurs pouvoirs.

6. Interdiction de corruption active ou passive

Les collaborateurs du Groupe dont la mission les amène à être en contact avec des tiers, notamment les fournisseurs et les clients, s'interdiront de recourir à des actes de corruption, tant active que passive.

Ainsi, aucun collaborateur du Groupe n'offrira ni ne promettra de cadeau sous quelque forme que ce soit, autre que symbolique.

De même, aucun collaborateur ne sollicitera ni n'acceptera de cadeau, autre que symbolique, ou tout autre avantage de la part d'une quelconque entité.

Par ailleurs, il est strictement interdit aux collaborateurs du Groupe d'exiger, d'accepter, de proposer ou d'offrir, directement ou indirectement, tout «pot-de-vin» ou autre avantage.

En cas de doute sur la nature ou la portée de tels cadeaux, offerts ou reçus, et dans tous les autres cas où il aurait fait l'objet de sollicitations ou d'offres d'avantages particuliers, directement ou indirectement, le collaborateur consultera sa hiérarchie.

7. Conflits d'intérêt et pratiques anticoncurrentielles

- Prévention des conflits d'intérêt.

Un conflit d'intérêt peut survenir lorsque la perspective d'un gain personnel influence le comportement professionnel d'un collaborateur. Le Groupe attend de chaque collaborateur qu'il n'agisse pas au détriment du Groupe. Les collaborateurs dont les relations personnelles ou les transactions personnelles seraient susceptibles de générer un conflit d'intérêt avec le Groupe sont tenus d'en informer leur hiérarchie directe.

- Prévention des pratiques anticoncurrentielles et de concurrence déloyale.

Les collaborateurs, en particulier ceux en relation avec les clients et les concurrents, doivent respecter entièrement et de bonne foi les règles et lois applicables en matière de concurrence et de prévention des pratiques anticoncurrentielles.

8. Compréhension du Code

En cas de doute sur l'interprétation du Code, les collaborateurs sont encouragés à consulter leur hiérarchie directe.

9. Droit d'alerte

Tout collaborateur peut, s'il suspecte de bonne foi une violation du Code, exercer son droit d'alerte auprès de sa hiérarchie directe ou du Directeur général de sa Société ou du Directeur du Département Responsabilité Sociale d'Entreprise de Fives. La Société s'engage à faire ses meilleurs efforts pour préserver la confidentialité de la démarche du collaborateur pendant l'instruction du dossier.

10. Responsabilité en cas de violation du Code

En cas de violation avérée du Code, le collaborateur concerné sera sanctionné de manière appropriée en fonction des faits reprochés.